**Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale**
**Monsieur Th. WAUTERS**
**Directeur f.f.**
*Direction des Monuments et des Sites – A.A.T.L.*
C.C.N.- Rue du Progrès, 80 / bte 1

**B – 1035 BRUXELLES**

V/Réf. : SD/2264-0008/07/2013-314PU
N/Réf. : AVL/KD/SBK-1.6/s.543
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Concerne : SCHAERBEEK. Avenue Gustave Latinis – église Sainte-Suzanne.
Restauration des façades, des vitraux et des toitures.
**Avis de principe de la CRMS.**
*(Gestionnaire du dossier : Monsieur St. Duquesne)*

En réponse à votre demande du 12 septembre 2013, réceptionnée le 16 septembre, nous vous communiquons l'avis de principe émis par notre Assemblée, en sa séance du 2 octobre 2013 concernant l'objet susmentionné.

- *L'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 27 mars 2003 classe comme monument l'église Sainte-Suzanne, sise avenue Gustave Latinis 50 à Schaerbeek.*
- *L'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 4 mai 2006 classe comme site les abords immédiats de l'église Sainte-Suzanne sise avenue Gustave Latinis 50 à Schaerbeek.*

Le dossier introduit pour avis préalable a été présenté le 26 août 2013 devant les délégués de la CRMS, de la DMS et de la commune par le bureau Arsis (Monsieur G. Stegen). Certaines précisions complémentaires y ont été apportées suite aux questions posées par la DMS (4 septembre 2013). La CRMS a été interrogée par celle-ci pour avis de principe en date du 16 septembre 2013. C'est le dossier complété par ces précisions que la CRMS a examiné en sa séance du 2 octobre 2013.

Avant toute chose, la CRMS tient à féliciter la Commune et son auteur de projet pour l'avancée considérable qui a été faite dans la restauration de l'église Sainte Suzanne alors même que l'historique du dossier était problématique (voir annexe 1).

***Le dossier est exemplaire par la méthodologie qu'il propose ainsi que par le caractère innovateur et peu destructif des remèdes préconisés en matière de restauration des bétons.***
***Par conséquent, la CRMS rend un avis favorable sur le dossier assorti de quelques recommandations et suggestions***.
***Elle remercie le demandeur et l'architecte du travail très important effectué. Elle les encourage vivement à poursuivre dans cette voie et à finaliser la demande de permis unique en suivant les recommandations qu'elle effectue ci-après.***

## BREF HISTORIQUE DE L'EVOLUTION DE L'ÉGLISE

Sainte-Suzanne est la première église en béton de Belgique. Fortement inspirée par l'église Notre-Dame du Raincy de Auguste Perret, elle a été conçue et édifiée par Jean Combaz entre 1925 et 1928. Son écriture Art Déco est caractérisée par la grande simplicité et l'harmonie de sa volumétrie simple et robuste. Elle se traduit par une structure portante sur trame régulière où la symétrie et les motifs standardisés (en particulier les claustras) ainsi que l'éclairage naturel et les transparences occupent une grande place. En plus de sa vocation religieuse, l'église hébergeait dans ses sous-sols des fonctions profanes et communautaires, ce qui en fait également un bâtiment exemplaire sur le plan du programme.

Le bâtiment a subi peu de modifications depuis son origine. Les interventions principales se situent au niveau de l'éclairement naturel des vitraux et de l'éclairement zénithal. (note 3.1.A4 pg 11/105)

En ce qui concerne les bétons, 3 grandes phases d'interventions se sont succédées dans le temps : une première phase après les travaux de construction, une 2e phase dans les années 50 et une dernière phase plus récente. Les 2 premières phases, mettant en oeuvre des mortiers de réparation hydrauliques, ont bien tenu dans le temps. La 3e phase de réparations, caractérisées par l'utilisation de mortiers à résines époxy, ont une tenue assez variable. (note 3.1 A4 pg 26/105)

## DEMANDE D'AVIS PREALABLE

L'avant-projet qui fait l'objet de la présente demande d'avis préalable porte sur la restauration de l'enveloppe de l'église Sainte-Suzanne. La restauration de l'intérieur et des abords n'est pas comprise dans la mission de l'auteur de projet. La CRMS comprend que la restauration de l'enveloppe constitue une priorité. Toutefois, elle trouve dommage que la restauration des abords soit reportée ultérieurement car ils complètent et soutiennent l'architecture de l'édifice. Enfin, ils sont bien documentés. ***La Commission suggère à la commune d'entreprendre cette étude le plus rapidement possible, de manière à ce que la réalisation puisse suivre immédiatement les travaux de restauration des façades***.

Le dossier a été présenté devant les représentants de la DMS et de la CRMS le 26 août 2013. La demande d'avis est accompagnée d'un dossier déjà extrêmement complet du point de vue des études préalables, des diagnostics et des remèdes proposés. Outre une étude historique qui résume et synthétise les recherches précédentes, il comprend des relevés très détaillés des matériaux de façade, des relevés précis des dégradations détectées que ce soit dans les parties pleines ou dans les vitrages, des analyses d'échantillons en laboratoire, des diagnostics, des propositions de remèdes et même des essais de restauration permettant de valider les hypothèses avancées (claustras en béton et aspect des marbres de façade).

Les interventions prévues concernent les postes suivants :

Les bétons, les verres et les vitraux des claustras avec la réouverture des baies fermées (façade du choeur et plafond), la toiture, le déplacement d'une cheminée, le marbre du socle, les menuiseries du socle, l'égouttage et la finition de l'église.

Certaines interventions en restauration se feront à partir de l'intérieur (dans les endroits peu visibles, notamment les bétons de la tour) dans le but d'intervenir moins et de préserver au maximum l'extérieur.

Il n'y a pas de modification significative de l'enveloppe prévue à l'exception de la réouverture de la baie vitrée du chœur de l'église, du déplacement de la cheminée et de l'enduisage des bétons gris et rouges coulés sur place.

***La CRMS a examiné en particulier les propositions de restauration de l'enveloppe, qui risquaient d'avoir un impact sur l'aspect de l'église. Elle a émis les remarques suivantes à leur égard :***

## RESTAURATION DES BÉTONS

Généralités :
L'étude des bétons est particulièrement poussée.
L'historique et l'étude préalable montrent que les façades furent réalisées à l'aide de 6 types de bétons différents (3.1.A4 pg 26/105). Les parties les plus visibles furent recouvertes de bossages en marbre rouge et de parements en moellons et en brique gris-brun.
Les bétons apparents (préfabriqués ou coulés sur place) dont certains étaient colorés (crème, rouge et gris) étaient destinés à être enduits et peints (beige et rose). Certaines parties ont été recouvertes d'enduit ou de peinture dès l'origine mais, pour des raisons budgétaires, d'autres ne l'ont jamais été. Le projet propose de remédier à cette situation de manière à protéger ces bétons.

Les principes d'interventions proposés sont adaptés aux différents types de bétons. Ils visent à maîtriser le niveau de l'humidité et, lorsque celui-ci n'est pas suffisamment maîtrisable, à passiver les armatures.
Deux grands principes de restauration sont retenus (détail voir p 29/105 et dessin 03.A3/0.1) :
- La protection cathodique avec anode sacrificielle par projection de zinc en fusion sur les éléments de section fine avec faible enrobage des armatures par le béton. Cette intervention a pour conséquence une modification de l'aspect actuel. Celle-ci est toutefois maîtrisée dans la mesure où cette protection sera peinte, excepté les surfaces traitées dans les combles qui ne seront pas peintes.
- La conservation par ré-alcalinisation pour les bétons coulés sur place dont les armatures sont encore suffisamment recouvertes.
NB. Certains bétons en bon état ne reçoivent pas de traitement électrochimique (bétons situés aux endroits des éléments préfabriqués en béton roses).
Restauration des claustras en béton :
Un protocole d'intervention spécifique a été étudié et testé avec succès pour les claustras en béton qui sont vitrés (présentant un enrobage insuffisant et une discontinuité électrique). Il se fonde sur le fait que les claustras ont été fabriqués à l'origine en 2 parties distinctes, liaisonnées entre elles, et que les dégradations sont localisées essentiellement dans la partie extérieure.
Le protocole est le suivant :
- La partie intérieure des claustras sera maintenue et restaurée sur place, par contre, lorsque les dégradations ne permettent pas la restauration, la moitié extérieure sera remplacée par une nouvelle, identique à l'existante (à vérifier au cas par cas) ;
- Les lacunes seront injectées.

***La CRMS approuve ces principes d'intervention (y compris la légère modification de la composition du béton de remplacement par rapport au matériau originel) car ils permettront de conserver aux façades un maximum de matière d'origine et d'éviter le démontage systématique des vitraux avec les risques que ces manipulations représentent.***

**RESTAURATION DES VITRAUX**
Ce poste est parfaitement documenté par les plans thématiques fournis qui indiquent les types de verre existants, les dégâts relevés et les types de verres projetés. En effet, lors des interventions prévues sur le béton des claustras, les verres extérieurs (verres martelés à l'origine) seront démontés, …. tandis que les vitraux seront maintenus en place à l'intérieur et restaurés. Les verres extérieurs martelés originels seront remis en place là où une protection particulière contre le vandalisme n'est pas nécessaire. Ailleurs, les verres martelés seront restitués en version trempée ou feuilletée, suivant le degré d'exposition aux risques.
La CRMS approuve les principes d'intervention.
Elle s'interroge toutefois sur les points suivants :
***- Y aura-t-il des différences d'aspect entre les différents types de verres de restauration qui sont proposés (en fonction de leur emplacement et des performances exigées) et ne risquent-elles pas de provoquer une perte de cohérence au niveau de la lisibilité globale ?***
- le projet prévoit la réouverture de la grande baie obturée du chœur dont la partie centrale du vitrail n'est plus d'origine. Cette partie manquante n'est malheureusement pas documentée et il serait

question qu'un artiste y réalise un projet de vitrail contemporain. Cependant, en l'état actuel, le dossier ne prévoit rien à ce sujet. ***La CRMS demande que, pour le moins, un cadre de référence cohérent par rapport aux vitraux qui existent*** (en particulier ceux de Steger/Colpaert qui semblent les plus intéressants), soit déjà repris dans la demande de permis unique pour que la totalité de l'enveloppe de l'église soit prise en compte. Ce cadre de référence servira de base à la « commande » effectuée ensuite par la Commune à l'artiste.

**TOITURES**

En plus d'une légère isolation des toitures (qui diminuera le risque de condensation sur les bétons) et de l'amélioration de certains détails techniques que la CRMS approuve, il est prévu de remplacer les descentes d'eau extérieures qui ont été mises en place dans les années 1990 et d'utiliser du zinc (d'une couleur similaire à celle des moellons) plutôt que le cuivre qui fait l'objet de vols et qui est à l'origine de corrosions galvaniques.

- A l'origine, les descentes d'eau pluviales étaient toutefois comprises à l'intérieur des façades et ce serait en raison de la section insuffisante des conduits qu'elles auraient été placées à l'extérieur. ***Etant donné que l'on doit procéder à leur renouvellement global, la CRMS demande de vérifier s'il ne serait pas possible d'en revenir à une situation plus proche de celle d'origine sans abîmer les intérieurs.***

La partie plate des toitures sera recouverte d'un substrat permettant le développement de mousses. La nouvelle cheminée prévue constitue une amélioration par rapport à la situation existante.

**AUTRES**

La CRMS n'émet pas de remarques sur les autres aspects du dossier qu'elle approuve (portes, grilles, fermetures soupiraux), y compris sur les interventions prévues (nettoyage au silicate d'éthyle) pour raviver la couleur des marbres rouges du socle de l'église puisqu'elles ont fait l'objet d'un essai concluant.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

M.-L. ROGGEMANS
Présidente

Copie à : - A.A.T.L. – D.M.S. : M. St. Duquesne (par mail MM. St. Duquesne, Th. Wauters, Ph. Piéreuse, Mmes M. Vanhaelen, L. Leirens, N. de Saeger).

HISTORIQUE DU DOSSIER (ANNEXE 1)

L'église, conçue et édifiée par Jean Combaz entre 1925 et 1928, est la première à avoir été réalisée en béton en Belgique. Elle est classée pour totalité depuis 2003.
Sur base d'un appel d'offre lancé par **la Fabrique d'église, s**a restauration a été attribuée à l'architecte **Luc Moulin et associés (Tournai) et au bureau d'étude In situ pour les bétons**. La Direction des Monuments et des Sites a été associée à ce choix.
Dans ce cadre, une étude historique et une série d'études ponctuelles furent entreprises entre 2003 et 2010, notamment sur les matériaux de façade et les vitraux insérés dans des claustras en béton. Les conclusions de ces études ne s'insérant pas dans un projet de restauration global de l'enveloppe, la CRMS a demandé une étude des bétons pour laquelle une série de sondages furent effectués.
Un rapport sur la restauration des claustras en béton fut déposé en septembre par le bureau In Situ, avec souhait d'obtenir d'urgence un permis pour démonter la totalité des vitraux.
Après une visite sur place en présence des auteurs de projet (**28.09.2006)**, la CRMS a déconseillé le démontage systématique des claustras dans l'état des recherches et recommandé de poursuivre les études des bétons et des claustras dans le cadre d'une réflexion plus globale.
Le démontage de 4 vitraux test a été autorisé par PUN de minime importance le 06.08.2009. Il est alors apparu que le bureau d'étude n'était pas à même d'effectuer les diagnostics et de gérer la complexité de ce dossier.
Le contrat conclu entre le bureau d'architectes et la Fabrique d'église a été dénoncé et la Commune a décidé de reprendre le dossier à sa charge. Suite au nouvel appel d'offre qu'elle a lancé dans ce cadre, le bureau d'étude ARSIS a été chargé de la restauration de l'enveloppe en 2010.
Les documents déjà établis et les conclusions des études précédentes ont été vérifiés par le bureau Arsis (Examen des façades à la nacelle + sondages analysés en laboratoire). Il a malheureusement fallut conclure à la décision de tout reprendre à zéro (y compris les relevés) :

- les conclusions des études de restauration des bétons effectuées par le bureau In Situ n'ont pas été retenues ;
- par conséquent, les conclusions des études de restauration des vitraux effectuées à l'époque par M. Gdalevitch n'ont pas pu être retenues (les vitraux ne seront pas déposés puisque la méthodologie mise au point pour la restauration des claustras doit permettre de les maintenir en place).

Un permis unique pour travaux de minime importance a été octroyé le 28.07.2011 pour réaliser un test de restauration sur des claustras selon un protocole proposé par le bureau Arsis.